

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LR

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

NOUVELLISTE LYONNAIS.

Bureau petite rue Louane. 1

Feuille du département du Rhône.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

SOMMAIRE.

Nouvelles étrangères. Autriche. Proclamation du général Autrichien. La nouvelle levée de troupes. — Hongrie. Du combat entre les Hongrois et les troupes impériales. — Discours du citoyen Lamartine. Discussion au sujet du jugement des insurgés. — Affaire de l'assassinat du général Bréa et de son aide-de-camp. — De la loi sur la Presse. — Discours et nomination du vice-président de la République. — Nouvelles locales. Ce qui s'est passé à la Croix-Rousse. Ce qui s'est passé près le pont de la Guillotière. — L'ambassadrice de Turquie.

AUTRICHE. — Il a déjà été fait mention de la proclamation du prince Windischgrätz aux Hongrois. La voici textuellement : « 1^o Tout habitant saisi les armes à la main sera pendu sur le champ ; 2^o toutes localités dont les habitants auront intercepté des courriers de l'armée, les transports, sera rasée. Les autorités répondent sur leur tête du maintien de la tranquillité. »

Suivant les nouvelles de Vienne datées du 13 janvier, on parle d'une augmentation de l'armée autrichienne et d'une levée de cent mille recrues, laquelle aura lieu au mois de mars. L'Italie et la Hongrie fourniront la plus grande partie des troupes. L'effectif de l'armée autrichienne est aujourd'hui de 500,000 hommes dont 38,122 d'infanterie, 64,524 de cavalerie, 31,815 d'artillerie et 40,000 de train. La marine s'élève à 5,539 hommes.

HONGRIE. — La nouvelle victoire des troupes impériales entre Jasschau et Parezza est importante en ce qu'elle établit la communication entre le corps du comte Schlick et le principal corps d'armée d'opération, tandis que le premier était jusqu'ici fort exposé dans le sud de la Hongrie.

La poste rétablie entre Vienne et Pesth permet de donner quelques détails sur cette dernière ville. La plus grande partie de l'armée d'opération est établie à Buda Pesth pour se reposer quelque temps. Le froid et les maladies ont fait des ravages dans les rangs des troupes. Les hôpitaux et les maisons particulières sont remplis de malades.

Le prince Windischgrätz s'est établi dans la forteresse ; le ban Jellachich, dans l'hôtel du comte Korolyi ; le prince Lichtenstein, dans la maison de Kossuth. Beaucoup de nobles, partisans de ce dernier, sont restés à Pesth, comptant sur la générosité du vainqueur, s'ils se séparaient du sort de Kossuth. Le comte Wrba est nommé commandant des deux villes mises en état de siège, ainsi que les environs.

Une lettre particulière arrivée de Pesth, donne des détails intéressants sur le terrorisme organisé par Kossuth dans toute la Hongrie et particulièrement à Pesth. Toute correspondance avec l'extérieur était interceptée ; pas de journaux, pas de lettres ; et malheur à celui qui ne croyait pas aveuglément tout ce que les feuilles dévouées au dictateur jugeaient à propos de répandre. Un de ces journaux, le *Hongrois*, alla jusqu'à proposer de faire pendre quiconque douterait seulement d'une nouvelle favorable à la cause hongroise. L'espionnage était exercé en grand.

Depuis l'occupation des deux villes par les impériaux, l'ordre et la tranquillité sont rétablis, la troupe observe la plus sévère discipline, tout se paie comptant, et tout le monde est enchanté d'être débarrassé du joug révolutionnaire.

L'armée s'est remise en route le 7 courant, pour poursuivre les insurgés. On croit que tout sera terminé avant la fin du mois.

Voici le discours prononcé par M. Lamartine, au sujet de la dissolution de l'Assemblée.

Messieurs, je ne compte pas nier le mandat illimité de l'Assemblée nationale. L'Assemblée, c'est la nation représentée. Nous sommes ici des hommes d'Etat et non des juristes. L'esprit de notre mandat, dans les circonstances où nous sommes, veut-il que l'Assemblée perpétue ou continue même très longtemps son omnipotence ? La, pour moi, est toute la question. Je ne suis pas suspect de défaut d'attachement ou de reconnaissance envers l'Assemblée nationale ; jamais on ne saura ce que la convocation de cette Assemblée m'a coûté, ainsi qu'à

mes collègues partisans d'une république nationale et modérée, de soucis, de soupçons, d'insomnies, pendant que nous luttons trois mois contre les partis qui voulaient une république dictatoriale, conventionnelle ou démagogique ! L'Assemblée nationale ou le salut du pays et de l'Europe, c'était pour moi la même chose, le même mot ! et si, depuis, entre moi et cet Assemblée il y a eu des ombres, des malentendus, des malveillances, ce n'est point l'Assemblée que j'en accuse, c'est moi seul ; c'est moi qui ai volontairement créé cette obscurité entre l'Assemblée et moi ; c'est moi qui ai systématiquement mérité, encouru de sa part l'impopularité ; l'histoire dira pour quoi. J'ai mieux aimé la servir que lui plaire, selon le Bureau de Mirabeau.

Ceci vous dit assez que je désirerais que cette Assemblée se perpétuât deux ou trois ans, s'il était possible ; qu'elle fût le long parlement de l'ordre, la convention pacifique et non sanglante de la seconde république.

Je l'ai espéré longtemps. Il y a un mois, je l'espérais encore. Et cependant aujourd'hui je sens avec tristesse, mais je sens avec force, qu'elle doit fixer elle-même un terme à son existence.

On me demande pourquoi. Parce que le dernier mois qu'elle vient de vivre lui a enlevé deux ans de vitalité. Elle ne vit plus de toute sa vie. J'analyse cette situation en deux mots :

La vie d'un corps politique, c'est son inviolabilité et sa dignité. Elle a perdu quelque chose de son inviolabilité le 10 décembre. Elle a perdu quelque chose de sa dignité le 12 janvier au discours de M. Barrot.

Le 10 décembre, le pays a donné un éclatant désaveu à la candidature trop collective, trop officielle, trop peu impartiale qu'elle avait faite à un de ses membres, le général Cavaignac. Elle s'était compromise, elle avait imprudemment permis que le gouvernement s'engageât, se compromît au-delà des conventions et du droit par ses influences directes ou presque violentes pour cette candidature. Souvenez-vous des circulaires et des courriers suspendus ! Le pays a répondu à ce patronage impolitique de l'Assemblée, impolitique parce qu'il était partial, il a répondu par un autre nom ! et ce jour, l'inviolabilité morale de l'Assemblée a été atteinte. Elle est tombée par sa faute, faute bien funeste, en minorité affichée devant le pays ! Je ne tire pas les conséquences. Ferez-vous vous-mêmes !

Enfin le 12 janvier elle a entendu un ministre du pouvoir exécutif lui dire durement : Votre temps est fait ! et le lendemain ce ministre n'est pas tombé devant elle ! et il ne pouvait peut-être tomber, car il n'eût pas été remplacé dans des conditions de concours avec le pouvoir exécutif. De ce moment la dignité de l'Assemblée a été atteinte aussi.

Sans inviolabilité, sans dignité complète pouvons-nous vivre, vivre utilement ? Non. Qu'avons-nous donc à faire ? une de ces deux choses seulement, messieurs ; ou nous révolter contre le ministère et le renverser en retrouvant derrière lui le pouvoir exécutif ; ou bien nous retirer et faire un appel au pays.

Nous révolter et renverser le ministère ? c'est satisfaisant pour l'amour-propre, mais c'est compromettant pour le pays. La sagesse et le vrai patriotisme nous disent : n'agitez pas un établissement naissant et mal affermi encore. Sacrifiez votre ressentiment à la patrie. Retirez-vous à propos ; interrogez la France dans le calme ; ne la poussez pas aux impatiences, et souvenez-vous d'un mot que j'ai adressé le 20 avril à ceux qui voulaient violenter l'élection comme on vous conseillait de violenter l'opinion : « Donnez aux électeurs la liberté, et ils vous renverront la république. »

Laissez-moi ajouter un mot que me disait samedi soir, chez moi, un des diplomates et des hommes d'Etat les plus consommés et les plus expérimentés de l'Europe, le vieux et spirituel ministre des Affaires étrangères : « Qu'en pensez-vous ? Crovez-vous qu'il soit bon ou funeste à la république de faire appel en ce moment ou plus tard à l'élection ? » — Voici sa réponse. Je n'y change rien et je la livre à vos méditations.

« Si vous faites les élections à présent, elles se feront sous l'empire de l'espérance debout ; si vous les ajoutez longtemps, elles se feront sous l'empire des espérances déçues. Lequel vaut le mieux pour la République et pour le présent ? »

Je ne doute pas que vous ne répondiez comme moi, messieurs. Il vaut mieux faire les élections sous l'empire de l'espérance debout que sous l'empire du désespoir.

Je les désire donc le plus tôt possible. Seulement je ne veux pas que l'Assemblée se lie à une date et à un jour fixé. C'est indigne d'elle et dangereux pour le pays. Mais qu'elle déclare qu'elle ne fera plus qu'une ou deux lois organiques pour sceler sa Constitution, et qu'elle ne perde pas un jour pour les discuter.

Voilà mon avis. Je suis prêt à le développer plus explicitement contre tout le monde à la tribune.

Décidément les prochaines élections enverront à la Législative des républicains du surlendemain. Dans la Vienne, ce sont MM. Peou et Hennecart, anciens députés, qui ont eu le plus de voix. Le scrutin n'a pas jusqu'à présent un seul suffrage pour les hommes de la veille. Nous ne paraissions pas retourner à l'Hôtel-de-Ville, et si M. Garnier Pagès s'obstine à y aller un jour, il pourrait bien s'y trouver seul.

Nous avons annoncé que M. Flandin, nommé rapporteur par la commission, avait donné à l'Assemblée lecture de son travail sur la proposition du gouvernement, laquelle avait pour objet de faire déclarer l'urgence pour le projet de loi qui renvoie devant la haute cour de justice les auteurs et les complices de l'attentat du 15 mai. Nous avons dit aussi qu'en votant l'urgence, l'Assemblée avait fixé la discussion à samedi. Maintenant, nous rapporterons en peu de mots l'opinion émise par quelques membres de la commission. Il en est qui ont cru voir dans la proposition une sorte de rétroactivité proscrite par la loi fondamentale, et ils n'ont pas dissimulé leurs scrupules.

M. Baroche, traitant la question à un point de vue plus large, n'a pas eu de peine à démontrer que, sous le rapport criminel et de compétence, les diverses législations avaient toujours admis la rétroactivité comme une conséquence nécessaire ; M. Dupin aîné, se rangeant à cet avis, a discuté en jurisconsulte consommé les grandes questions qui se rattachent à cette matière. Il a vivement appuyé l'urgence. Il importait, selon lui, que la justice prononçât au plus vite ; car le fait était commis depuis huit mois : le crime avait été public et flagrant. Quant à la compétence de la haute cour, il ne pouvait y avoir de difficulté, bien que l'attentat eût été commis avant que l'on eût rédigé la Constitution. Dupin a rappelé que l'Assemblée avait rejeté, à une très-forte majorité, un amendement proposé sur l'art. 111, précisément en vue d'exclure la compétence de la haute cour. Il a soutenu qu'il y avait convenance à ce que cette haute cour fut saisie des faits. L'attentat à la souveraineté du peuple dans la personne de ses représentants élus par le suffrage universel est le plus grand crime qui puisse se commettre dans un pays libre.

M. Dupin a réfuté avec autant de véhémence que de logique les considérations qui avaient pour but d'engager l'Assemblée à faire acte de dignité en se montrant indulgente. D'abord, il n'y avait plus à s'occuper d'une question d'amnistie. Il ne s'agissait pas d'une injure personnelle, qu'il est toujours loisible à l'offensé de pardonner ; il s'agissait, tout au contraire, d'une demande de poursuites, d'une demande en renvoi devant la haute cour.

Dépositaires de la puissance publique, les corps, lorsqu'ils ont été en butte à un outrage, n'ont pas le droit d'amnistier les coupables, leur devoir est de laisser à la justice et aux lois leur entière liberté d'action.

Voici le texte des articles 92, 93, 94 et 95 de la Constitution sur lesquels s'appuie le projet de décret relatif aux inculpés de l'attentat du 15 mai, présenté hier à l'Assemblée nationale par le gouvernement :

Art. 92. La haute Cour est composée de cinq juges et de douze jurés.

Chaque année, dans les premiers jours de novembre, la Cour de cassation nomme dans son sein au scrutin secret et à la majorité absolue, les juges et les jurés suppléants de la haute Cour. Les cinq juges devant siéger en définitive feront choix de leur président.

Les magistrats remplissant les fonctions de ministère public sont désignés par le président de la République, et, en cas d'accusation du président et des ministres, par l'Assemblée nationale.

Les jurés, au nombre de trente-six, et quatre jurés suppléants, sont pris parmi les membres des conseils généraux des départements.

Les représentants du peuple n'en peuvent faire partie.

Art. 93. Lorsqu'un décret de l'Assemblée nationale a ordonné la formation de la haute Cour de justice, et dans le cas prévu par l'art. 68, sur la réquisition du président ou de l'un des juges, le président de la Cour d'appel, et, à défaut de la Cour d'appel, le président du tribunal de première instance du département tire au sort, en audience publique, le nom d'un membre du conseil général.

Art. 94. Au jour indiqué par le jugement, s'il y a au moins de soixante jurés présents, ce nombre sera complété par des jurés supplémentaires tirés au sort par le président de la haute Cour parmi les membres du Conseil général du département où siègera la Cour.

Art. 95. Les jurés qui n'auront pas produit d'excuse valable seront condamnés à une amende de 1,000 à 10,000 fr., et à la privation des droits politiques pendant cinq ans au plus.

Hier soir, les patrouilles fortes et nombreuses de troupes de ligne, de garde mobile et de garde nationale commandées par des officiers parcouraient les rues de Paris de bonne heure dans la soirée. Les consignes sont sévères et les postes gardés avec vigilance. Ces mesures sont prises afin d'enlever aux perturbateurs des clubs et des sociétés secrètes tout moyen de troubler la tranquillité publique et de commencer même la moindre manifestation dangereuse. L'autorité est sur le qui vive, et elle fait tout ce qu'il faut pour ne pas être prise au dépourvu.

Affaire des assassins du général Bréa et du capitaine Mangin, son aide-de-camp.

Le procès des insurgés prévenus d'assassinat sur la personne du général Bréa et de M. Mangin, son aide-de-camp, à la barrière de Fontainebleau, et qui se poursuit depuis trois jours devant le 2^e conseil de guerre, n'avait jusqu'ici offert aucun incident bien grave. Mais à l'audience du 18, il s'est produit une scène qui a pénétré tout l'auditoire d'une profonde indignation.

Le prévenu Lebelleguy, âgé de 17 ans, accusé de s'être emparé de l'épée du général Bréa, et de l'avoir plongée dans le corps de la victime expirante après le feu de peloton qui venait d'atteindre l'infortuné général, déclara que c'était son co-accusé Noury qui avait tiré le premier coup de feu.

L'avocat chargé de la défense de Noury, interrompant la déposition de Lebelleguy, demanda au conseil qu'il fit retirer son client, ce qui lui fut accordé. Mais lorsqu'il son retour, M. le président, faisant connaître à Noury les nouvelles charges que les révélations de Lebelleguy faisaient peser sur lui, l'interpella sur les noms de ceux qui avaient tiré avec lui sur le général, Noury répondit qu'il n'était pas pétri de la pâte des délateurs.

M. le président, après une chaleureuse allocution, ajoute :

« Le devoir de tous est de faire connaître les auteurs d'un pareil assassinat. »

Noury, s'animant. — Vous prenez cela pour un assassinat ? Moi, je ne le prends pas pour un assassinat.

M. le président. — Taisez-vous, ce langage est infâme ; vous êtes un misérable assassin !

Noury. — Non, je ne suis pas un assassin. Au Panthéon j'avais été victime des violences des hommes de Bréa : je me suis vengé !

M. le président. — Vous êtes un infâme et misérable assassin !

Noury, parvenu au paroxysme de la fureur, et d'un air menaçant, s'écrie : — C'est vous qui êtes des misérables assassins !

Le président, en vertu de l'article 9 de la loi du 10 septembre, ordonne aux gendarmes d'emmener Noury qui continue ses vociférations jusqu'au dehors de la salle d'audience.

Après une discussion longue et sérieuse, la commission chargée de préparer la loi organique sur la presse, a adopté les bases suivantes : abolition du cautionnement ; abolition du timbre ; abolition des brevets d'imprimeurs et responsabilité de l'auteur de l'article incriminé. M. Coralli, nommé rapporteur, doit présenter son rapport, lundi, 22 du courant.

Banque de France.

La situation de la banque de France et des succursales du 18 de ce mois comparée à celle du 11, présente les variations suivantes :

L'argent monnayé a encore augmenté les réserves de la banque de 6 millions, les caisses en renferment 275. Les effets en retard ou protestés tendent toujours à diminuer ; ils ne s'élèvent plus qu'à 15 millions, un million de moins que précédemment. Le portefeuille ne renferme que pour 162 millions d'effets. Il y a encore une diminution de 2 millions. Les billets en circulation ont augmenté de 4 millions 435,000.

Le compte-courant du Trésor sans variation, il est toujours créditeur de 26 millions. Les comptes-courants divers également sans changement. 100 millions à leur crédit.

Quoique le temps soit des plus favorables depuis deux jours, le courrier de Paris n'en arrive pas plus vite. Evidemment, ce service est mal fait, et nous ne voyons pas qu'on fasse de grands efforts pour l'améliorer, car on dirait que plus les plaintes deviennent nombreuses, moins on s'occupe d'y satisfaire.

Pendant les jours de pluie, de glace, de neige ou de brouillard, le public et le commerce subissent les conséquences forcées de l'état des routes et du temps, mais aujourd'hui quel prétexte alléguer pour la continuation d'un état de chose qui froisse si évidemment tous les intérêts ?

Le courrier nous arrive à une heure de relevée.

M. le président annonce à l'Assemblée nationale que mardi prochain le premier volume du budget sera distribué.

On vote au scrutin secret sur la nomination du vice-président.

Au nombre des scrutateurs désignés par le sort sont MM. Bedeau, Rémond, Vivien, Hingray, Pepin, Alexandre Duhois, Salendrouze, etc.

Le dépouillement se fait dans les bureaux. Voici le résultat du scrutin secret.

Nombre des votants,	693
M. Boulay (de la Meurthe),	417
M. Vivien,	277
M. Baraguay-d'Hilliers,	1

En conséquence, M. Boulay (de la Meurthe) est nommé vice-président de la République.

Il prête le serment exigé par la Constitution, et d'une voix forte il prononce un discours parfaitement convenable et bien accueilli. Il attribue sa nomination au sentiment d'affection que lui porte le président de la République et au désir qu'a eu l'Assemblée de faire un choix qu'il paraissait désirer.

M. Boulay (de la Meurthe) prête, d'une voix ferme, le serment puis il prononce le discours suivant :

« Je n'ai pas recherché l'honneur qui m'est fait et quand il en était temps encore j'ai prodigué les instances pour que mon nom fut retiré de la liste, une affection, dont je m'honore, n'a pas voulu y consentir. J'espérais que l'Assemblée, dans sa justice, me soulagerait de ce fardeau, qu'elle me préférerait un vieux soldat mutilé sur les champs de bataille, où l'homme éminent éprouvé par les luttes parlementaires. Moins j'étais digne de cet honneur, plus je suis touché de la préférence. (Très bien.) Je tâcherais de n'être pas trop au dessous de cet honneur par mon dévouement à la République, par la fidélité au serment que je viens de prêter et que je saurais tenir. (bravos prolongés.) Par mon respect pour cette illustre Assemblée qui a rendu tant de services au pays qu'elle a sauvé de l'anarchie et qui a le droit de finir glorieusement comme elle a vécu, maîtresse d'elle-même. (Approbation.) »

La séance est un moment suspendue. Le président annonce qu'un message va être envoyé au président de la République pour lui annoncer le choix que vient de faire l'Assemblée.

Nouvelles locales.

Les curieux se sont pressés hier toute la journée devant une maison de la Croix-Rousse, rue Dumont, où s'était passé quelques heures auparavant le plus épouvantable drame.

Diverses versions ont circulé sur les détails de cette affaire ; voici celle qui était la plus généralement accréditée dans la foule et que nous croyons la plus vraie. Deux jeunes époux, à la suite de leur banquet et bal de nocce, regagnaient pédestrement et un peu furtivement leur domicile, quand, en passant dans la rue Dumont, le frère de l'époux les invita à s'arrêter chez lui un instant pour faire honneur à un punch qu'il avait préparé pour eux. Sa proposition ayant été acceptée, la petite société s'installa joyeusement autour d'une table ; le punch allait être servi, quand on entendit frapper rudement à la porte, et des voix du dehors en réclamer l'ouverture. Le maître de la maison invita les survenants à aller plus loin, où ils trouveraient un cabaret. Nous ne savons si des paroles irritantes furent échangées de part et d'autre, mais ce qui est certain, c'est qu'un moment après, des hommes revinrent armés de haches et de poignards, enfoncèrent la porte, se précipitèrent en furieux dans l'appartement et arrachèrent à l'épouse tous les bijoux qu'elle portait. Le mari de celle-ci, en voulant la défendre, reçut lui-même plusieurs coups de poignard qui meltent, dit-on, sa vie en danger. Malgré les cris au secours ! poussés par les victimes de ce guet-à-pens, les voisins, ignorant peut être de quoi il était question, se sont à peine dérangés, en sorte que les misérables auteurs de cet attentat ont pu consommer tout à leur aise leur œuvre de dévastation et de meurtre. Quand la police est arrivée, ils avaient déjà disparu ; mais il paraît qu'on est sur leurs traces et qu'ils n'échapperont pas au châtiment qu'ils ont si bien mérité.

Ces scènes qui se reproduisent si souvent à la Croix-Rousse depuis quelques temps amèneront aujourd'hui plusieurs de ces vagabonds à la police correctionnelle.

Nous apprenons que la police a arrêté, la nuit dernière, trois individus qui sont dans les mêmes conditions.

— On lit dans un journal.

« Encore un mot sur les écoles chrétiennes de la Guillotière.

Le 2 novembre, lors du fameux vote qui expulsait les frères de la Doctrine chrétienne et les sœurs St-Charles, les ardents du conseil disaient : on vient de les renvoyer de la Croix-Rousse, nous devons les renvoyer aussi de la Guillotière.

Cet avis prévalut.

Aujourd'hui, M. le maire de la Croix-Rousse propose lui-même de les conserver ; il dit dans le préambule de son budget au sujet de l'instruction publique : j'ai dû considérer le vote du conseil municipal, plutôt comme un principe posé pour l'avenir, que comme une mesure à exécuter immédiatement, attendu qu'il serait injuste de renvoyer des instituteurs en possession depuis longtemps de l'enseignement et contre lesquels il ne s'élève aucune plainte sérieuse. Je crois aussi que la mesure serait dangereuse, vu l'état de nos finances qui nous obligent à la plus grande économie.

Telle est la sage proposition de M. le maire et tout porte à croire qu'elle prévaudra dans le Conseil.

Le Conseil municipal de la Guillotière prendrait-il encore ses exemples sur la Montagne, on ne saurait l'imiter que quand elle s'éloigne de la justice et de la vérité ?

Mais espérons au moins que M. le maire de la Guillotière suivra le noble exemple qui lui est donné par son confrère de la Croix-Rousse. Les partis ont besoin de se compter. Il ne s'agit plus ici ni de faire présider le conseil par des adjoints, ni de se cacher dans le mystère du scrutin secret, il faut qu'il propose cette mesure pour la Guillotière, et qu'il fasse tous ses efforts pour la faire adopter, ou que nous sachions bien que l'ordre et la justice ne peuvent pas le compter au nombre de leurs défenseurs.

— La Saône a encore continué à grossir, hier et cette nuit, elle paraît cependant être arrivée au terme de sa période croissante.

— On nous raconte qu'hier, dans la soirée, deux dragons, à pied, ont été assaillis, vers le pont de la Guillotière, par des gens qui les ont poursuivis en criant : à l'eau, et qui probablement leur auraient fait un mauvais parti sans la résistance énergique de ces deux militaires qui se sont adossés l'un à l'autre, et ont battu en retraite, en faisant le moulinet avec leurs lattes, et en tenant ainsi les agresseurs à distance.

Nous manquons au surplus de détails précis sur les causes de cette rixe.

— Un fait tout nouveau et qui pique vivement la curiosité féminine, c'est l'apparition, dans les salons de Paris, d'une ambassadrice de Turquie. Cela ne s'était jamais vu. Madame Calimachi, chrétienne et d'origine valaque, comme son mari, est d'une grande beauté rendue plus piquante peut-être par l'originalité de son costume.

Elle se trouvait, hier mardi, dans les salons du ministère des affaires étrangères, ainsi que M. le président de la République. La veille, elle avait paru à l'Hôtel-de-Ville, où les invités se pressaient par milliers.

Il est dans notre langue un mot un peu mal sonnant peut-être, mais fort expressif pour donner une idée de la réunion : c'était une cohue.

Hommes et femmes vont s'agiter également pour voir M^{lle} Calimachi. On parle même déjà de grandes fêtes où les féeries de l'Orient seraient une vérité. (Coursaire.)

— On prête à M. Dupin aîné beaucoup de mots qui ne sont peut-être pas tous parfaitement authentiques ; mais il est vrai qu'on ne prête qu'aux riches.

Quoi qu'il en soit, le mot suivant circulait sur les bancs de l'Assemblée, et il était attribué au caustique et célèbre jurisconsulte :

« Ce pauvre Ledru-Rollin ! il confond la Baltique et la Méditerranée ; il prend l'Adriatique pour le golfe de Finlande. Mais nous ne devons pas nous en étonner ; il n'y a qu'une seule mer qu'il connaisse bien, et où il se trouve comme le poisson dans l'eau, c'est la mer Rouge. »

A VENDRE une collection du grand *Moniteur* bien complète de 1826 à 1844 ; on la diviserait au besoin par années ; prix très-modéré. — S'adresser au bureau du *Nouvelliste Lyonnais*, petite rue Longue, n° 1.